

PERMIS ET CERTIFICATS : REGLEMENT 295-05 ET AMENDEMENT

Le règlement 295-05 et ses amendements porte sur l'émission de permis et certificats effectuée par le Service d'urbanisme. Il comprend les chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires
- Chapitre 2 : Dispositions interprétatives
- Chapitre 3 : Permis de construction
- Chapitre 4 : Permis de lotissement
- Chapitre 5 : Certificats d'autorisation
- Chapitre 6 : Certificats d'occupation
- Chapitre 7 : Tarification des permis et certificats
- Chapitre 8 : Disposition finales

DOCUMENT NÉCESSAIRE LORS D'UNE DEMANDE

UN PERMIS DE CONSTRUCTION est requis avant de réaliser les travaux suivants:

Construction, restauration, rénovation, transformation, agrandissement ou addition de bâtiment.

Travaux

Documents requis

Nouvelle construction

Bâtiment principal

Bâtiment accessoire
Zone agricole permanente
Autre construction

Plan d'implantation par un arpenteur.
Plan d'architecte
Minimum, croquis d'implantation
autorisation CPTAQ et +...
S'informer auprès du Service d'urbanisme

Construction existante

Bâtiment principal
Bâtiment accessoire

Selon les travaux et le type

Minimum si modification, croquis
Minimum, croquis d'implantation

Construction ou rénovation

d'un édifice ou d'un établissement de plus de
5 logements ou patrimonial
Ou ayant une superficie supérieure à 300 m²
Ou de 3 étages et plus
Ou travaux sur l'extérieur d'un tel bâtiment,
Ou si un changement d'usage

Minimum requis :
Plan d'architecte*
Nom de l'entrepreneur

Mise en place ou modification d'une installation septique Étude de caractérisation (ingénieur)

*Le 5 décembre 2000, le gouvernement du Québec sanctionnait le projet de loi 132 qui apportait certaines modifications à la Loi sur les architectes. La loi précise que les plans d'architecte sont nécessaires lors de la construction ou de la rénovation de certains bâtiments.

UN CERTIFICAT D'AUTORISATION est requis avant de réaliser les travaux suivants

Construction, installation, modification de toute enseigne permanente ou temporaire	Certificat de localisation, plan à l'échelle de l'enseigne...
Déplacement, réparation ou démolition d'une construction	S'informer auprès du Service d'urbanisme
Changer l'usage ou la destination d'un immeuble usage secondaire ou provisoire gîtes, table champêtre	Description écrite... S'informer auprès du Service d'urbanisme ...
Installation d'une piscine hors terre ou creusée Bassin d'eau SPA tel qu'au règlement de zonage	Minimum croquis d'implantation
Installation d'un bâtiment temporaire, provisoire Véhicules de camping...	S'informer auprès du Service d'urbanisme
Ériger une clôture, haie, muret, mur de soutènement	Certificat de localisation, ET entente avec voisin touché et description du projet et/ou croquis
Exécuter des travaux de remblai ou de déblai le sol d'un volume supérieur à 50m ³	Devis technique, certificat d'autorisation des excaver divers ministères selon...
Déboisement ou abattage d'arbre	S'informer auprès du Service d'urbanisme
Réaliser des travaux le long des rives	S'informer auprès du Service d'urbanisme des lois et règlements avant toute réalisation
Zones exposées aux glissements de terrain	Expertise géotechnique, selon annexe

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE ET CONDITIONS PARTICULIERES D'EMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

AFFECTANT UN EMPLACEMENT OU UNE PARTIE D'EMPLACEMENT OU UN SITE D'INTERET ARCHEOLOGIQUE EST IDENTIFIE AU REGLEMENT DE ZONAGE

Les conditions d'un permis de construction prescrites en vertu des paragraphes qui suivent valent en sus de celles exigées au présent chapitre

AFFECTANT UN EMPLACEMENT OU UNE PARTIE D'EMPLACEMENT ÉTANT SITUÉ DANS UNE ZONE CARTOGRAPHIÉ DES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES.

Projet situé a l'intérieur d'une zone de contrainte relatives aux glissements de terrain; seule une expertise géotechnique répondant aux critères normatifs du ministère peut lever les interdictions sans toutefois les retirer